

années, 48 heures n'ont jamais signifié réellement 48 heures tout comme 24 heures n'ont jamais voulu dire exactement 24 heures.

M. Horner: Mais si.

L'hon. M. MacDonald: Peut-être que le député qui peut avoir encore quelque chose à dire, voudra bien me laisser poursuivre. En d'autres termes, la coutume s'est établie depuis longtemps...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

L'hon. M. MacDonald: J'invoque le Règlement pour signaler au député que la coutume s'est établie depuis longtemps...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela ne fait pas s'arrêter l'horloge.

L'hon. M. MacDonald: Je regrette mais je crois qu'il s'agit là d'un point important et sérieux. J'espère que le député participera à la discussion à ce sujet au lieu de m'empêcher de parler.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a suggéré qu'il était 5 heures et peut-être pourrions-nous passer aux mesures d'initiative parlementaire. Par contre, une question de Règlement très intéressante a été soulevée par un député.

• (5.00 p.m.)

Les députés consentiraient peut-être à entendre les commentaires de ceux qui veulent renseigner la présidence sur ce point. Je dois dire qu'à la suite de l'intervention du député de Crowfoot hier, j'ai réfléchi très sérieusement à la question depuis. Je n'ai certainement pas l'intention de rendre une décision avant d'avoir entendu l'opinion de députés très versés en la matière. S'il y a assentiment, peut-être ferions-nous bien de régler la question de Règlement soulevée par le député de Crowfoot avant d'aborder l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. La Chambre est-elle d'accord?

M. Horner: Avant de donner mon assentiment, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que j'ai toujours respecté l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et le droit des députés de s'en prévaloir pleinement. Me rendant compte que nous avons toute la soirée pour résoudre ce problème d'ordre juridique et technique, je ne tiens pas particulièrement à faire obstacle aux députés qui peuvent bien avoir une question à débattre durant cette heure. Je n'aimerais pas empiéter sur leur dernière heure pour discu-

ter une question de Règlement qu'il conviendrait d'étudier durant le temps réservé aux Communes.

L'hon. M. MacDonald: Au sujet de l'objection, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question à l'honorable représentant. Il s'agit des travaux de la Chambre. La présidence aura tout le loisir voulu pendant l'heure du souper pour étudier les divers arguments présentés. C'est, me semble-t-il, un acte de simple courtoisie envers la présidence que de présenter les arguments maintenant afin que Son Honneur puissent les étudier et rendre une décision à 8 heures. Si l'honorable représentant ne veut pas y consentir...

M. Horner: Cela dépend des députés.

L'hon. M. MacDonald: La Chambre me permettrait-elle de terminer mes remarques qui, j'en donne l'assurance à Votre Honneur, seront brèves.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je faire une suggestion? J'aurai sans doute à prendre ma voix la plus charmante après tout ce que je viens d'entendre. Pourrions-nous débattre ce rappel au Règlement du député de Crowfoot et régler la question? Ne pourrions-nous pas aussi reconnaître que ce débat empiètera sur la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Le député de Red Deer (M. Thompson) voudra peut-être laisser tomber l'affaire et débattre ses bills une autre fois? Après tout, il y a à l'heure du souper une réunion à laquelle la plupart des députés doivent assister. Nous aurons peut-être disposé de ce point à 5 heures et demie et pourrions dire alors qu'il est 6 heures.

M. Thompson: Le député qui vient de parler semble ne plus se soucier des droits des députés. Nous avons très rarement la chance de parler. J'attends depuis exactement 12 mois pour présenter ce bill. Il ne faudrait pas en cette dernière occasion, il me semble...

M. Horner: Je ne pense pas qu'il y ait consentement unanime.

M. l'Orateur: Du train où vont les choses, il semble que nous passerons toute l'heure entière à décider si nous devrions étudier maintenant une question de procédure, cinq minutes de cette heure précieuse étant déjà écoulées. Comme le député de Red Deer est évidemment désireux de faire son exposé, nous pourrions passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et revenir à 8 heures au rappel au Règlement.